

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Délibération n°030-2024

Rétrocession du bassin de rétention du lotissement Le Grand Grès

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	15
Date de convocation		
22 mars 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX

Ont donné procuration : Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal avait procédé au classement dans le domaine public de plusieurs voies de lotissement, après rétrocession, dont la parcelle cadastrée AM-728 correspondant à la voie de desserte du lotissement du Grand Grès.

Au mois de janvier 2020, après une division foncière, la commune avait proposé à l'aménageur du lotissement, toujours propriétaire, la rétrocession de la nouvelle parcelle cadastrée AM-818, d'une superficie de 845m², correspondant à la prolongation de la parcelle AM-728 vers le bassin de rétention du lotissement, et à l'emprise du bassin.

Le propriétaire avait exprimé son accord, mais la proximité des élections municipales, puis la crise sanitaire, ont retardé cette transaction.

Il est donc proposé aujourd'hui de procéder à l'acquisition de la parcelle AM-818 qui intégrera le domaine privé de la commune ; cette acquisition est effectuée à titre gracieux, sans nécessité de bornage, tandis que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment l'article L 1111-1,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AM-818, à titre gracieux.
2. De confier cette transaction à l'étude notariale de Maître FERIAUD, à Beaucaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents dont les frais seront supportés par la commune.

Le Secrétaire de séance
Cyril QUIOT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

